

Réponses aux questions non répondues de l'AGA 2025

Formation

Serait-il possible de rendre les formations gratuites plus visibles sur le site Web de l'Ordre? Elles sont actuellement difficiles à repérer.

La catégorie « Formation en ligne – Gratuite » a été ajoutée pour permettre une facilité d'accès sans devoir utiliser la Recherche avancée.

Sur la plateforme [Espace Formation](#), il est possible d'explorer l'ensemble de l'offre de formations selon différents critères.

Parmi les filtres de recherche disponibles, vous devez cliquer sur « **Liste de types** », puis sélectionner l'option « **Formation en ligne – Gratuite** », qui regroupe toutes les activités offertes gratuitement. Une fois ce filtre appliqué, le système affiche uniquement les formations correspondant à cette catégorie.

L'Ordre prévoit-il la tenue d'un congrès à Québec dans un avenir rapproché?

Oui, le Congrès RH se déroulera les 6 et 7 octobre 2026 à Québec.
Il est déjà possible de s'y inscrire via ce lien : <https://congresrh.org/>

Finance

Quel est le coût annuel prévu pour les licences du nouveau système CRM?

Environ 150 000 \$ par année et sur la base de 12 500 CRHA | CRIA. Ce tarif a été négocié, sans hausse, pour 5 ans.

Inspection

De quelle manière les inspections réalisées par l'Ordre génèrent-elles des revenus?

Les inspections professionnelles réalisées par l'Ordre ne génèrent aucun revenu pour l'Ordre. Il s'agit d'un mécanisme permettant à l'Ordre de réaliser sa mission de protection du public. D'autres ordres ont pris la décision de charger un frais à la personne inspectée pour la tenue de l'inspection, il ne s'agit pas d'une orientation que souhaite emprunter l'Ordre.

Ressources et outils

Est-ce que l'Ordre a publié un guide pour l'élaboration d'une politique encadrant l'usage de l'intelligence artificielle en milieu de travail?

Actuellement, il n'existe aucun guide de ce genre. Il est toutefois possible de consulter le Guide réflexif sur l'utilisation de l'intelligence artificielle dans la pratique RH, qui permet d'orienter la réflexion sur le sujet : <https://carrefourrh.org/outils/guides-pratiques/2023/11/utilisation-intelligence-artificielle-pratique-rh>.

Partenariat

Dans le contexte économique actuel, l'Ordre envisage-t-il de bonifier son partenariat avec Desjardins afin d'offrir aux CRHA | CRIA des conditions financières plus avantageuses, comme des taux réduits sur les marges de crédit ou les prêts hypothécaires?

L'Ordre bénéficie déjà d'une entente avec Desjardins, qui inclut les prêts hypothécaires et les marges de crédit. L'information se trouve sur le Carrefour RH, sous la rubrique « Rabais et privilèges ».

L'Ordre envisage-t-il de conclure des ententes financières avec d'autres institutions que Desjardins afin d'élargir les options offertes aux CRHA | CRIA ?

Ce n'est pas dans les plans de l'Ordre en ce moment.

Cotisation annuelle

L'Ordre envisage-t-il de créer une catégorie de cotisation adaptée aux CRHA | CRIA qui utilisent leur titre sans exercer directement en RH, ou à celles et ceux qui travaillent à l'étranger et ne peuvent pas se faire rembourser leur cotisation?

À ce jour, aucune catégorie de cotisation réduite n'est prévue pour ces situations. Les cotisations réduites actuellement offertes visent à soutenir la relève qui débute dans la profession ainsi que de soutenir les personnes vivant certains événements de la vie ayant un impact sur leur revenu, comme l'arrivée d'un enfant ou la retraite, une perte d'emploi ou une maladie.

Promotion du titre

À l'ère où les consultants et travailleurs autonomes en ressources humaines et en recrutement se multiplient, ne devrait-on pas envisager la mise en place d'un sceau ou d'un logo – par exemple « Certifié CRHA » – afin d'assurer un certain standard de compétence et d'éthique ? De plus en plus de personnes se lancent dans ce domaine après seulement quelques années d'expérience, souvent sans véritable formation en RH ou en recrutement. Comment peut-on, dans ce contexte, mieux protéger le public ?

Réservés aux personnes inscrites au tableau de l'Ordre, les titres CRHA et CRIA attestent la compétence, la crédibilité et l'intégrité des professionnelles et professionnels agréés qui sont aussi soumis à un Code de déontologie qui les guide dans leur pratique. Le titre professionnel doit être clairement affiché. L'Ordre propose du matériel afin de faire rayonner votre titre :

<https://ordrecrha.org/crha-cria/gestion-de-ma-pratique/mon-titre>

Les mécanismes de protection du public mis en place dans le système professionnel québécois donnent le pouvoir à l'Ordre d'agir sur les porteuses et porteurs de titre uniquement.

Néanmoins, depuis plusieurs années, sous l'angle de la prévention et par son rôle sociétal, l'Ordre élargit son public cible pour s'adresser aussi aux personnes ne portant pas le titre, notamment les employeurs de PME où il n'y a pas de CRHA | CRIA, afin de sensibiliser et favoriser les meilleures pratiques RH | RI au sein de la société. L'Ordre s'implique aussi au niveau des politiques publiques afin d'influencer les décisions sociétales qui touchent la profession, et ce, toujours dans l'intérêt du public.

Équipe de l'Ordre et augmentation salariale

Comment l'Ordre justifie-t-il une augmentation salariale de 3,2 % pour ses employées et employés, alors que l'indice des prix à la consommation (IPC) moyen se situe autour de 2 % et que la majorité des organisations accordent des hausses de 1,5 à 2 %?

Les organisations québécoises comptent octroyer, en moyenne, une augmentation salariale de 3,2% en 2026. Cette donnée a été publiée lors du dernier exercice de prévision salariale disponible sur le site Web de l'Ordre : <https://ordrecrha.org/decouvrir-lordre/publications-et-media/communiqués/augmentations-salariales-2026>. C'est dans ce contexte que le 3,2% a été mentionné lors de l'AGA. Ce pourcentage, bien qu'il reflète le souhait de l'Ordre de demeurer compétitif comme employeur, ne correspond pas nécessairement à l'augmentation réelle qui sera accordée pour la prochaine année. L'Ordre tient compte des données du marché afin de demeurer un employeur compétitif et équitable sur le marché, mais tient également en considération sa capacité financière pour établir le pourcentage d'augmentation de la masse salariale.

Assurance collective

L'Ordre envisage-t-il de mettre en place une assurance collective pour les CRHA et CRIA qui sont travailleurs et travailleuses autonomes, à l'image de ce que propose d'autres ordres professionnels (santé, soins paramédicaux, invalidité, etc.)?

Une assurance collective avait déjà été offerte par le passé aux CRHA | CRIA qui ne bénéficiaient pas d'une couverture via leur employeur. Toutefois, le coût des cotisations avait fortement augmenté en peu de temps, rendant ce modèle peu avantageux pour les CRHA | CRIA compte tenu des coûts élevés. Par ailleurs, au Québec, l'assurance médicaments est obligatoire. Lorsqu'une personne a accès à un régime privé, elle doit y adhérer et se retirer du régime public de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ). Ainsi, si l'Ordre offrait une telle assurance, les CRHA | CRIA sans couverture seraient tenus d'y adhérer.

Comités régionaux

Quel est le processus électoral prévu pour les postes à pourvoir dans les comités régionaux?

Le fonctionnement des comités régionaux repose sur une participation volontaire sans processus électoral. Toutes personnes intéressées à participer à nos différents comités régionaux sont les bienvenues. La page d'implication sur le site Web de l'Ordre donne une bonne idée des possibilités offertes : <https://ordrecrha.org/crha-cria/simplifier-et-benevolat/simplifier-a-lordre>